

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2026DECISION52**

**Objet :** Devis avec la société LA ROCHE AUTOMOBILE S.A.S – Acquisition d'une DACIA Sandero EXPRESSION GPL.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société LA ROCHE AUTOMOBILE S.A.S : 168 route de Nantes – BP 229 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'acquisition d'une DACIA Sandero EXPRESSION GPL,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le devis de la société LA ROCHE AUTOMOBILE S.A.S : 168 route de Nantes – BP 229 - 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'acquisition d'une DACIA Sandero EXPRESSION GPL, pour un montant total de 15 686,43 € HT, soit 18 734,76 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Acquisition DACIA Sandero EXPRESSION GPL : 18 301,00 € TTC,
- Malus écologique 125,00 € TTC,
- Certificat d'immatriculation 308,76 € TTC,

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 21 avril 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.